

PORTANT COMPOSITION DU JURY DU DIPLOME UNIVERSITAIRE SCIENCES FONDAMENTALES POUR LA  
TECHNOLOGIE (DUSFT A NANNING) NIVEAU 1 ET 2- ANNEE UNIVERSITAIRE 2017-2018

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu l'article L613-2 du Code de l'Education;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, adoptés par délibération du 7 octobre 2016 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n°2017-05-19-08

ARRETE

La composition du jury du Diplôme Sciences Fondamentales pour la Technologie (DUSFT à Nanning) Niveau 1 et 2 comme suit :

Nicolas MAINETTI, Président du jury et Directeur de l'IUT, PU  
Michel MISSON, Vice-Président, Directeur adjoint, PU

**Membres du jury :**

Hervé ROUX, PLP  
Michel EMADZADEH, Enseignant contractuel UCA  
Janique SOULIE, MCF  
Aurélie LESCURE, PRCE  
Fabienne TAILHARDAT, PRCE  
Rakaïa AIT TIZGUI, PRCE  
Isabelle GOI, MCF  
Sylverin KEMMOE-TCHOMTE, MCF  
Pierre CHAUDAT, MCF  
Sylvain BERTEL, MCF  
Grégory FARGHEON, Professionnel-Inspecteur des impôts  
Marie-Cécile LEVET, PRAG

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 30/11/2017

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

  
Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

04 DEC. 2017

- Publié le 04 DEC. 2017

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.